



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 94 / 2024**  
**DU 25 JUIN 2024**

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE – SANDRINE REBELO – DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions,

Vu la convention en date du 23 décembre 2015 portant création du service commun "direction générale",

Vu les arrêtés du président de Laval Agglomération n° TA-2023-1784 relatif au recrutement par voie de mutation et n° TA-2023-1785 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directrice générale des services à compter du 8 janvier 2024 de Sandrine Rebelo,

Vu l'arrêté n° 5 / 2024 du 24 janvier 2024 relatif à la délégation de signature octroyée à Sandrine Rebelo, directrice générale des services,

Considérant que le poste de directrice générale des services est mutualisé entre la ville de Laval et Laval Agglomération,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le maire peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Sandrine Rebelo, statutaire dans le cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux, directrice générale des services, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

### ARRÊTONS

#### Article 1er

L'article n° 5 / 2024 du 24 janvier 2024 est abrogé.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Sandrine Rebelo, directrice générale des services, à l'effet de signer :

- tous les engagements financiers et bons de commande dans la limite de 40 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement dans tous les domaines d'activité de la collectivité,
- tout document pour solliciter le versement des recettes de fonctionnement ou d'investissement dans tous les domaines d'activité de la collectivité,
- dans le cadre de l'exécution financière des marchés publics, tous les engagements financiers et bons de commande quels que soient leurs montants dans tous les domaines d'activité de la collectivité,
- les attestations et certificats administratifs,
- tout courrier de réponse à des demandes de renseignements divers, instructions et courriers courants aux services des différentes administrations,

- tout courrier, correspondance, document et attestation relatif à l'administration courante de la commune et insusceptible de recours,
- les courriers et arrêtés relatifs aux établissements recevant du public,
- tous les documents relatifs aux appels à projets et aux appels à manifestation d'intérêt,
- les arrêtés d'inhumation,
- les arrêtés d'admission provisoire et immédiate en soins psychiatriques sans consentement,
- les arrêtés du maire relatifs à la fermeture d'équipements en raison d'intempéries, en l'absence de l'élu concerné,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations de la direction générale des services,
- la validation des heures d'astreinte du personnel relevant de la direction générale,
- tout acte relatif à la gestion et au parcours professionnel des agents, notamment la procédure disciplinaire,
- la certification matérielle de la réception des actes signifiés à la ville de Laval par les huissiers de justice du département de la Mayenne,
- les arrêtés de modification temporaire de circulation,
- les arrêtés de modification temporaire de stationnement,
- les autorisations d'occupation du domaine public pour les manifestations,
- les décisions du maire et tout document y afférent et nécessaires à leur application (courriers, conventions, avenants, etc.), dans le cadre et selon les conditions définies par délibération relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, sur les domaines suivants :
  - fixation des tarifs,
  - emprunts,
  - marchés et accords-cadres,
  - louage de choses inférieur à 12 ans,
  - régies comptables,
  - dons et legs,
  - aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
  - lignes de trésorerie,
  - diagnostics d'archéologie préventive,
  - renouvellement de l'adhésion aux associations,
  - demande de subventions auprès des financeurs publics,
  - participation par voie électronique,
  - mandats spéciaux.

### Article 3

En l'absence du maire et des adjoints, délégation de signature est donnée à Sandrine Rebelo, directrice générale des services :

- pour la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du code général des collectivités territoriales, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations, des décisions et des arrêtés municipaux, pour la délivrance des expéditions de ces registres, et pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, ainsi que pour la certification conforme à l'original des documents destinés à une administration étrangère,
- pour la délivrance, dans le cadre des opérations funéraires et selon les conditions prévues aux articles R2213-29, R2213-31 et R2213-34 du code général des collectivités territoriales, des autorisations relatives aux dépôts temporaires, aux inhumations et aux crémations.

#### Article 4

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Sandrine Rebelo, directrice générale des services, afin de signer l'ensemble des actes relatifs à la direction du département transitions et innovation.

#### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Sophie Grimm, directrice du département valorisation, attractivité et participation, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Sandrine Rebelo, directrice générale des services, afin de signer l'ensemble des actes relatifs à la délégation de signature attribuée à Sophie Grimm par arrêté en vigueur.

#### Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Céline Mornet, directrice générale adjointe accompagnement humain et financier, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Sandrine Rebelo, directrice générale des services, afin de signer l'ensemble des actes relatifs à la délégation de signature attribuée à Céline Mornet par arrêté en vigueur.

#### Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Chloé Verhille, directrice générale adjointe développement économique et urbain, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Sandrine Rebelo, directrice générale des services, afin de signer l'ensemble des actes relatifs à la délégation de signature attribuée à Chloé Verhille par arrêté en vigueur.

#### Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Adrien Audirac, directeur général adjoint fabrique du vivre ensemble, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Sandrine Rebelo, directrice générale des services, afin de signer l'ensemble des actes relatifs à la délégation de signature attribuée à Adrien Audirac par arrêté en vigueur.

#### Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Yoann Château, directeur général adjoint transitions écologiques au quotidien, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Sandrine Rebelo, directrice générale des services, afin de signer l'ensemble des actes relatifs à la délégation de signature attribuée à Yoann Château par arrêté en vigueur.

#### Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Aurélie Royer, directrice générale adjointe proximité tranquillité et citoyenneté, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Sandrine Rebelo, directrice générale des services, afin de signer l'ensemble des actes relatifs à la délégation de signature attribuée à Aurélie Royer par arrêté en vigueur.

#### Article 11

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article11

Madame la directrice générale des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Sandrine Rebelo  
directrice générale des services  
Le

Notifié à Adrien Audirac  
directeur général adjoint  
fabrique du vivre ensemble  
Le

Notifié à Sophie Grimm  
directrice du département  
valorisation, attractivité et participation  
Le

Notifié à Yoann Château  
directeur général adjoint  
transitions écologiques au quotidien  
Le

Notifié à Céline Mornet  
directrice générale adjointe  
accompagnement humain et financier  
Le

Notifié à Aurélie Royer  
directrice générale adjointe  
proximité tranquillité et citoyenneté  
Le

Notifié à Chloé Verhille  
directrice générale adjointe  
développement économique et urbain  
Le